

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-et-un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

Etaient présents : M. QUILTU, Mme PLUSQUELLEC, M. KERANGUYADER, Mmes LE GUEN, THOMAS, BOUCHER-LE BALLER, M. CREN, Mme HEMON, M. LE JEUNE, M. GUEVEL, M. BAIL, Mmes TROMEUR et ROPARS.

Etait absent : M. COCHENNEC absent lors du vote des 3 premières délibérations à l'ordre du jour.

Mme LE GUEN a été élue secrétaire.

Convocation du 14 décembre 2016.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 26 septembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016 sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire, J. QUILTU, donne lecture de l'ordre du jour de la séance et demande de se prononcer sur l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017.

II. Délibérations

1. Modifications des statuts de Poher Communauté

Suite à la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), il convient de mettre les compétences de la communauté de communes en conformité avec les nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales.

Il y a ainsi l'obligation de prendre les compétences suivantes au plus tard le 1^{er} janvier 2017 :

- ✓ « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
- ✓ La totalité de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Concernant cette dernière, la commune de Carhaix dispose d'une aire d'accueil permanente d'une capacité de 40 emplacements située à Kernaeret. Celle-ci sera donc transférée à Poher communauté à compter du 1^{er} janvier 2017. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) rédigera et approuvera un rapport évaluant le montant des charges transférées. Ensuite, les conseils municipaux se prononceront sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans les mêmes conditions de majorité que pour la modification statutaire.

En ce qui concerne, la compétence développement économique, la loi NOTRe supprime la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités.

Par délibération en date du 26 septembre 2006, Poher communauté a défini les zones d'activités d'intérêt communautaire dont les zones initiées par les communes membres. C'est ainsi que la quasi-totalité des zones d'activités communales ont été transférées à Poher communauté. Seule la zone de Saint Antoine à Carhaix est restée communale. La zone d'activités de Saint Antoine doit donc être transférée à la communauté. Les conditions financières et patrimoniales du transfert seront déterminées par la C.L.E.C.T. et les conseils municipaux seront amenés à se prononcer.

Signalons par ailleurs, que suite à l'intégration des trois communes des Côtes d'Armor, la gestion de la zone d'activités de Touldous à Plévin a été transférée de la C.C.K.B. à Poher communauté.

Les compétences suivantes, déjà exercées, deviennent obligatoires et non plus optionnelles :

- ✓ « collecte et traitement des déchets des ménages, et déchets assimilés »
- ✓ « tourisme »

Il est enfin proposé de saisir cette occasion pour actualiser, préciser et clarifier la rédaction des statuts de la communauté de communes :

- ✓ Intégration des communes de Plévin, Treffrin et Tréogan au 1^{er} janvier 2015
- ✓ Suppression des doublons et mentions non obligatoires
- ✓ Précision sur la compétence enfance – jeunesse
- ✓ ...

Vu l'avis favorable du conseil communautaire en date du 30 juin 2016

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver la modification des statuts telle que proposée dans le document annexé (délibération 2016-073 du Conseil Communautaire de Poher Communauté),
- Donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vote par treize voix contre et une abstention (M. LE JEUNE).

2. DETR 2017 – Demande de subvention pour la rénovation-extension des vestiaires de football

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de solliciter dès à présent les subventions dans le cadre du projet de rénovation et d'extension des vestiaires sportifs au Stade municipal.

Le montant de l'opération s'élève à la somme de 270 376,37 euros hors taxes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter de l'Etat pour ces travaux la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2017.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite de l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Exercice 2017 - pour la rénovation et l'extension des vestiaires sportifs au Stade municipal,
- autorise le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

3. Personnel – Chèques cadeaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'action d'offrir des chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il propose pour les 9 agents communaux bénéficiaires des chèques-cadeaux d'une valeur de 100 € soit pour un montant total de 900 €

Les personnes bénéficiaires sont les suivantes :

- BARZ Emilie
- CARO Jean-Yves
- DI MAGGIO Véronique
- DIOU Dominique
- DURANT Gildas
- HERVE Claudine
- LE GOFF Valérie
- LE MAT Karen
- LANDOUARD Lise

Il rappelle que les dépenses résultant de cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider l'attribution de 100 € de chèques cadeaux aux agents concernés,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision,
- à Inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Vote à l'unanimité.

4. Administrés – Chèques cadeaux à l'occasion des naissances et mariages

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir des chèques cadeaux à l'occasion des naissances et des mariages qui ont lieu sur la commune. Il rappelle que les dépenses résultant de cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances le 13 septembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider le principe de chèques cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux, d'une valeur de :

- 30,00 € pour les naissances à partir de l'année 2016
- 50,00 € pour les mariages à partir de l'année 2017

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision,
- à Inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Vote à l'unanimité.

5. SIECE – Participation aux travaux d'éclairage public et de téléphonie au Lotissement communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le S.I.E.C.E de HUELGOAT CARHAIX a pris en charge les travaux d'effacement des réseaux au Lotissement Loch ar Vaten. Ces travaux effectués par l'entreprise LE DU Travaux Publics concerne l'éclairage public et le réseau téléphonique. Ces travaux font l'objet de deux titres dont le détail du prix se décompose en deux factures :

- Facture travaux éclairage public : 2 561.14 HT soit 3 073.37 TTC
- Facture travaux de téléphonie : 2 916.19 HT soit 3 499.43 TTC

Le S.I.E.C.E demande donc à la commune une participation pour ces travaux à hauteur de 2 561.14 € soit le HT du montant des travaux d'éclairage public et de 3 499.43 € soit le TTC pour les travaux de réseau téléphonique. Ce qui représenté un total de 6 060.57 €.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à régler la participation demandée,
- à Inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 2041581 « Groupements de collectivités - Biens mobiliers, matériel et études » du budget Lotissement.

Vote à l'unanimité.

6. Programme ACTES – Télétransmission des actes

En vue de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, il est nécessaire de passer des conventions avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne, ainsi qu'avec la Préfecture du Finistère.

A partir de 2017 les actes administratifs et les marchés publics seront transmis par voie électronique à la Préfecture, par le biais d'une plate forme de dématérialisation gérée par Mégalis.

La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques d'E-mégalis puisque cette contribution est supportée par la Communauté de communes Poher Communauté. L'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une Convention d'accès aux services Mégalis.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable

- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Pour cela le Conseil municipal doit opter pour un certificat numérique, support par lequel est identifié l'utilisateur de la plate forme E-mégalis, chaque accès étant contrôlé. Le support clé USB au certificat numérique est proposé.

Il convient également de mettre en place une signature électronique, en l'occurrence celle du Maire. Chaque acte sera valable uniquement avec cette signature électronique. Le Maire devra autoriser l'agent transmetteur à utiliser sa signature numérisée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal:

- Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant l'Etat,
- D'autoriser le Maire à signer la Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Vote à l'unanimité.

7. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales sont autorisées, pour la période du 1er janvier jusqu'au vote du Budget Primitif à engager, liquider et mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

Elles sont également autorisées à liquider et mandater les dépenses relatives au remboursement de la dette.

Pour les autres dépenses d'investissement, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette).

Le tableau ci-dessous précise les montants pouvant être autorisés :

Dépenses	Chapitre	Crédits ouverts Exercice 2016	Autorisation Période du 01/01/2017 jusqu'au vote du budget
Opération 11	Acquisitions	14 314 €	3 578.50 €
Opération 12	Travaux bâtiments	6 435 €	1 608.75 €
Opération 13	Voirie, travaux de sécurité, divers	52 000 €	13 000 €
Opération 14	Ecole Per Jakez Helias	110 350 €	27 587.50 €
Opération 15	Entrée Coulée Verte	1 300 €	325 €
Opération 17	La Roche	19 000 €	4 750 €
Opération 25	Vestiaires de football	221 768 €	55 442 €
Opération 27	Hangar Rogard	25 000 €	6 250 €
Opération 28	Jeux pour enfants	17 000 €	4 250 €
Opération 29	Aire multisports	98 000 €	24 500 €
Opération 30	Garderie	6 500 €	1 625 €
Opération 31	Coulée verte	1 000 €	250 €
Total DEPENSES		572 667,00 €	143 166,75 €

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017.

Vote à l'unanimité.

III. Informations diverses

1. **Urbanisme – Projet de PLU Intercommunal :** Suite à la réunion du 14 décembre dernier Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de Poher Communauté concernant la création d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle Intercommunal. Il précise que le vote de ce projet aura lieu en mars 2017 et fait savoir qu'il est favorable à la création d'un service d'urbanisme communautaire.
2. **Très Haut Débit – Participation de la commune :** Monsieur le Maire rappelle que la mise en place du très haut débit par Poher Communauté est prévu pour les années 2017 et 2018, pour la commune.
Poher Communauté souhaiterait demander une participation des communes à hauteur de 30% du coût de la dépense (calcul basé sur le coût ainsi que le nombre de prises pour la commune), ce qui représenterait environ 100 000 € pour Cléden-Poher.
3. **Logiciel paies :** Monsieur LE JEUNE propose aux élus d'étudier lors de la prochaine commission finances, la possibilité d'acquérir un logiciel pour réaliser les paies en interne. Actuellement, la commune paie cette prestation au Centre de Gestion 29.
4. **Spectacles :** Madame PLUSQUELLEC informe les élus des deux spectacles prévus pour les écoles, le 19 janvier à partir de 10h45 à la salle polyvalente.
5. **Rénovation des vestiaires de football :** Une réunion devrait avoir lieu début janvier avec les entreprises.
6. **INSEE :** Population de la commune à compter du 1^{er} janvier 2017 : 1 152 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.